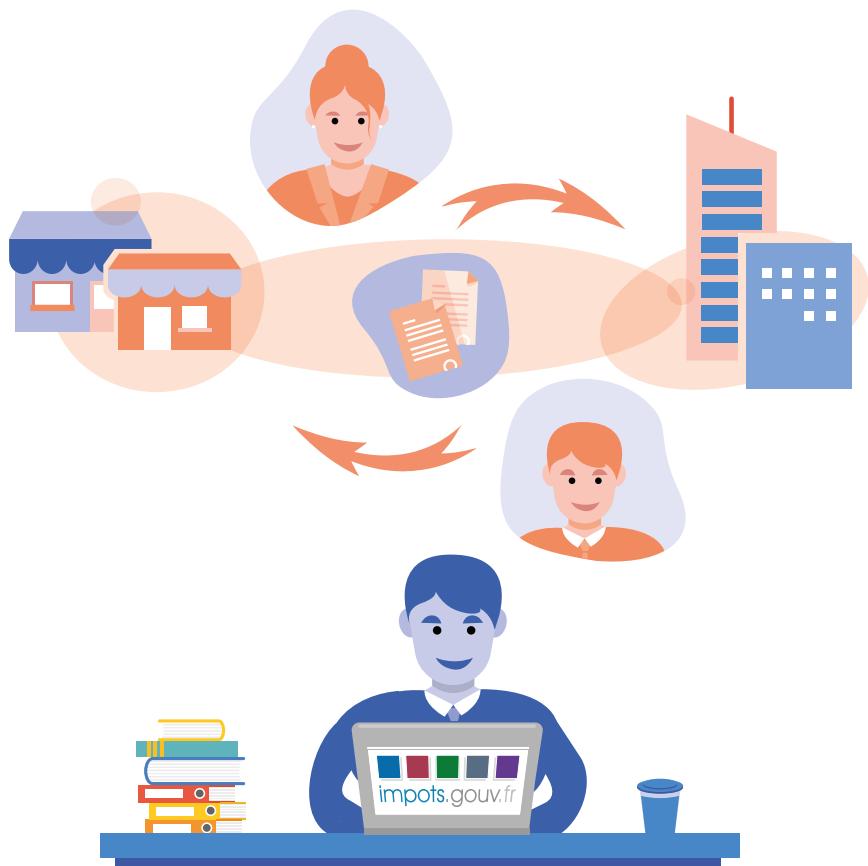


Vous venez de vendre ou d'acheter  
des titres de sociétés non cotées ?  
Déclarez-le sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



Un accès rapide et sécurisé 24h/24  
pour déclarer et payer en toute tranquillité

# Quoi ?

Vous venez d'acquérir ou de vendre des parts de société (SARL, SCI...) ou des actions de sociétés non cotées (SA) ?

Si la cession n'est pas constatée par un acte signé chez le notaire ou entre les parties, vous pouvez désormais la déclarer en ligne.

## Les cessions concernées :



- actions non cotées ou titres assimilés (SA, SAS, société en commandite par action) ;
- parts sociales dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions (SARL, EURL, SNC, société en commandite simple, société en participation, sociétés civiles, etc.) ;
- participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière (sociétés civiles, SA, SAS, etc.).

## Les cessions qui ne peuvent pas être déclarées en ligne :

- parts de société ou groupement civil, agricole, foncier, rural, forestier ;
- parts de sociétés civiles de moyens ;
- actions cotées sur un marché réglementé.



# Qui ?



La déclaration peut être effectuée indifféremment par la personne qui cède les droits sociaux (**le cédant**) ou la personne qui acquiert ces droits sociaux (**le cessionnaire**).



Que vous soyez le cédant ou le cessionnaire, votre déclaration s'effectuera en ligne depuis votre propre espace particulier ou professionnel.

# Quand ?



La cession doit être déclarée dans le délai d'**un mois** à compter de sa date.

# Comment ?

**Vous êtes un particulier :**

Rendez-vous sur

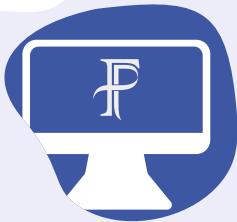
*impots.gouv.fr > Votre espace particulier > Déclarer > Déclarer un don ou une cession de droits sociaux > Je déclare une cession de droits sociaux non constatée par un acte*

**Vous êtes un professionnel :**

Rendez-vous sur

*impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Démarches > Cession de droits sociaux*

- Si vous agissez pour le compte de votre propre entreprise, l'adhésion au service en ligne est automatique (espace professionnel sécurisé en **mode simplifié**)
- Si vous représentez une entreprise ou si vous intervenez pour le compte de plusieurs entreprises, l'adhésion au service s'effectue en cliquant sur « J'adhère » dans la rubrique « Mes services » (espace professionnel sécurisé en **mode expert**)



## Ce nouveau service en ligne vous permet :

- d'effectuer votre déclaration en quelques clics, en lieu et place du dépôt du formulaire n° 2759 au service des impôts spécialisé (service de publicité foncière et d'enregistrement ou service départemental de l'enregistrement) du domicile de l'une des parties.
- de consulter l'historique de vos actions et de vos démarches en cours.
- de procéder immédiatement au paiement de l'impôt dû pour finaliser votre déclaration.

**Vous pouvez opter pour le paiement soit par carte bancaire soit par prélèvement unique.**

Le reçu de paiement vous sera envoyé par courriel à votre adresse électronique.

À l'issue de votre démarche en ligne, vous obtiendrez un justificatif sous format PDF, mis à disposition dans votre espace personnel, utile pour certaines démarches administratives (auprès du centre de formalité des entreprises, du tribunal de commerce...).



## POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur la foire aux questions [d'impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :

**Particulier > Gérer mon patrimoine/mon logement >  
Je fais enregistrer un acte > Comment enregistrer un acte**

**Professionnel > Gérer mon entreprise/association >  
Je fais enregistrer mes actes de sociétés > Cession de droits sociaux**